



Culture Loisirs Animation Jeunesse

## Accueil Collectif de Mineurs

Au sein de l'association du CLAJ, existent deux Accueils Collectif de Mineurs (ACM). Ce sont des entités éducatives déclarées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère. Elles sont soumises à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Le siège du CLAJ se trouve au 23 rue des Martyrs à Carhaix. Le Point Information Jeunesse et l'espace public numérique sont situés à cette même adresse.

### ACM maison de l'enfance

L'Accueil Collectif pour Mineurs situé 7, route de Kerniguez à Carhaix dans les locaux de la maison de l'enfance est ouvert :

- tous les mercredis (hors jours fériés)
  - du lundi au vendredi durant les vacances scolaires (hors jours fériés).
- Il accueille tous les enfants du territoire âgés de 3 à 12 ans.

Pour nous contacter :

Par voie postale : Accueil de loisirs CLAJ / 7 route de Kerniguez / 29270 Carhaix

Par mail : [alsh.claj@gmail.com](mailto:alsh.claj@gmail.com)

Par téléphone : 02.98.99.38.70 / 02.98.99.45.88 / 07.82.76.44.21

Accueil physique :

Lundi: 13h30-17h30

Mardi: 9h-12h / 13h30-17h

Mercredi: 9h-12h / 13h30-18h

### ACM maison du parc

L'Accueil Collectif pour Mineurs situé rue Anatole Le Braz à Carhaix dans les locaux de la maison du parc est ouvert :

- tous les mercredis et samedis (hors jours fériés et samedi précédent les vacances)
  - du lundi au vendredi durant les vacances scolaires (hors jours fériés).
- Il accueille les enfants âgés de 8 à 17 ans

Pour nous contacter :

Par voie postale : Accueil de loisirs CLAJ / 23 rue des martyrs / BP 141/29833 Carhaix Plouguer Cedex

Par mail : [claj.animationjeunesse@gmail.com](mailto:claj.animationjeunesse@gmail.com)

Par téléphone : 02.98.99.18.77 / 06.46.04.48.52

Accueil physique (23 rue des martyrs) :

Du mardi au vendredi : 9h-12h/13h30-18h15

Le samedi : 9h-12h (sauf le samedi précédent les vacances)

## HORAIRES D'OUVERTURE

	Mercredis et vacances scolaires ACM Maison de l'enfance (3-12 ans)	Vacances scolaires ACM Maison du parc (8-17 ans)
<b>7h30</b>	Accueil du matin	
9h	Fin de l'accueil des enfants Collation : fruits frais Début des activités	Accueil des enfants
10 h		Début des activités
11h30	Départs / arrivées : Sur la cour extérieur (sauf intempéries)	
11h45	Repas enfants - 6ans	
12h30	Repas enfants + 6ans /début de la sieste	Repas (fourni ou non en fonction du programme d'activités)
13h30	Départs / arrivées	Accueil pour les activités selon point de RDV
14h	Fin de l'accueil / Début des activités	
16h30	Fin du gouter Accueil du soir	Activité selon programme
18h		Accueil du soir à la maison du parc
<b>18h15</b>		<b>FERMETURE IMPERATIVE</b>
<b>19h</b>	<b>FERMETURE IMPERATIVE</b>	
INFOS	<i>Les excursions organisées peuvent modifier les horaires d'accueil. Elles seront communiquées par mail et/ou par voie d'affichage.</i>	<i>En cas de mauvais temps, nous pouvons être amenés à annuler une activité et à la remplacer par une autre.</i>
<b>Mercredis et samedis (en période scolaire)</b>		
13h30		Accueil à la maison du parc
13h45		Début de l'activité
<b>18h</b>		Fin de l'activité

Les ACM sont ouverts de 9h à 17h.

Le temps d'accueil est un moment important. L'équipe assure à la fois un accueil pour les enfants et pour les parents. Les animateurs gèrent ce temps afin qu'il soit agréable et convivial pour tous. Ce temps sert à recueillir et à transmettre des informations.

L'ACM de la maison du parc est ouvert certains vendredis. Selon le programme, l'accueil se fera à la maison du parc ou à l'espace public numérique (Cyber).  
La maison du parc est également ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 (temps d'accueil périscolaires).

## INSCRIPTIONS

### PREMIERE ADHESION :

Un dossier de renseignement par enfant doit être dûment complété et signé (téléchargeable sur le site du CLAJ : [www.clajpoher.fr](http://www.clajpoher.fr) ou disponible au secrétariat des ACM). Il comporte une fiche de renseignements sur l'enfant et sa santé et doit être accompagné des documents suivants :

- assurance en responsabilité civile
- certificat de vaccinations
- quotient familial CAF (-3 mois) ou Bons vacances MSA séjour en collectivité de l'année en cours
- tous vos justificatifs d'aide (CCAS, dérogation de la mairie...)
- l'adhésion à l'association pour 1 année (10€ pour un enfant / 24€ à partir de 3 enfants)

L'enfant ne pourra être inscrit que 48h après que ce dossier soit rendu complet.

Tout changement de situation doit être signalé par écrit au secrétariat des ACM.

**Il vous sera demandé de réactualiser ce dossier tous les ans au mois de septembre.**

### INSCRIPTION PERIODIQUE

#### ACM Maison de l'enfance

L'inscription est possible jusqu'à la veille si des places sont disponibles (les places disponibles se calculent en fonction de la législation en vigueur et du nombre d'encadrants présents).

#### ACM Maison du parc

L'inscription est possible jusqu'au jour même, si des places sont disponibles.

### DATES OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

	ACM maison de l'enfance à partir du	ACM maison du parc à partir du
Mercredis septembre-octobre	01/08	Un mail vous sera envoyé afin de vous informer du programme ainsi que de la date d'ouverture des inscriptions pour chaque période.
Vacances d'automne	19/09	
Mercredis : novembre-décembre	10/10	
Vacances de fin d'année	21/11	
Mercredis janvier-février	12/12	
Vacances d'hiver	23/01	
Mercredis mars-avril	13/02	
Vacances de printemps	20/03	
Mercredis mai-juin	10/04	
Vacances estivales : juillet	29/05	
Août	26/06	

## ANNULATION / MODIFICATION DE RESERVATION

**Dans un souci d'organisation** (embauche des animateurs, réservation auprès des prestataires, commandes des repas...), **merci de respecter les délais ci-dessous faute de quoi l'inscription sera facturée.** (Sauf justificatif médical ou cas de force majeure). Le justificatif devra être transmis sous 48h (dépôt à l'accueil, courrier ou mail).

Pour annuler / modifier la journée du :	Formuler la demande avant le (17h) :
Lundi ou Samedi	Mercredi
Mardi	Jeudi
Mercredi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi

Afin d'éviter toute confusion, toute annulation / modification de réservation doit être faite par mail.

## TRANSPORT

Différentes sorties sont organisées tout au long de l'année, les enfants peuvent être transportés en minibus 9 places ou par des prestataires extérieurs en autocar.

Les trajets à pieds sont privilégiés sur les petites distances.

## REPAS

Les repas sont confectionnés et livrés par le personnel de cuisine de l'ESAT Kan Ar Mor.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un projet d'accueil individualisé est obligatoire. Pour les régimes alimentaires autres que médicaux, ceux-ci doivent être spécifiés sur la fiche sanitaire.

## SECURITE (ARRIVEE / DEPART DE L'ENFANT)

### **Accompagné par une personne responsable :**

L'accompagnant est responsable du comportement de l'enfant jusqu'aux locaux de la Maison du parc et/ou Maison de l'enfance. Il s'engage à confier l'enfant à un animateur qui vérifiera l'inscription de l'enfant.

L'enfant sera récupéré uniquement par une **personne autorisée** (bien compléter la fiche de renseignements) dans l'enceinte de l'ACM et pointé comme ayant quitté les lieux.

Au retour d'une excursion les enfants rentreront dans les locaux avant d'être récupérés par leurs responsables.

### **Enfant autorisé à venir ou partir seul :**

L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à ce qu'il se présente à l'animateur.

Il peut quitter les locaux à compter de l'heure précisant la fin de l'activité.

## SANTE

Un des responsables légaux s'engage à signaler dès l'arrivée de l'enfant tout changement de son état, incident ou accident survenu.

**L'enfant ne pourra pas être admis** en cas de fièvre, maladie contagieuse et/ou traitement médicamenteux lourd.

Certaines vaccinations sont obligatoires : Diphtérie, Tétanos, Polio (DT Polio)... avec les différents rappels à jour. Sans certificat de vaccinations, un certificat médical de contre-indication devra être fourni  
L'administration de médicaments ne peut être admise que sur présentation d'une prescription médicale et d'une autorisation parentale signée.

**Les responsables légaux s'engagent à être joignables à tout moment de la journée.**

---

## PATHOLOGIE PARTICULIERE, PAI

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourra être signé lors de la première adhésion entre la direction de l'accueil de loisirs et le responsable légal de l'enfant. Ce protocole précise la conduite à tenir par l'équipe encadrante en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Le traitement médicamenteux et son ordonnance devront être conservés en permanence à proximité de l'enfant.

## TARIFS

### ACM Maison du parc

Pour fréquenter la maison du parc, il faut être adhérent à l'association et s'être acquitté de la cotisation annuelle.

---

### INSCRIPTION A L'ACTIVITE

½ journée sans prestataire	4€
½ journée avec prestataire	8€
Journée sans prestataire	6€
Journée avec prestataire	10 à 12€ (selon prestataire et déplacement)

### ACM Maison de l'enfance

**Tout changement de situation devra être signalé dans les plus brefs délais. L'ajustement du prix de journée n'est pas rétroactif.**

---

### ALLOCATAIRES CAF

Quotient familial CAF	Journée avec repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
≤ à 400	8.80€	8.03€	3.85€
401 à 630	11.55€	10.23€	6.05€
631 à 1050	13.75€	11.33€	7.15€
1051 à 1680	14.85€	11.88€	7.70€
>1680	15.40€	12.43€	8.25€

**Sans une attestation de quotient familial datant de moins de 3 mois, le tarif de 15.40€ sera appliqué.**

---

### ALLOCATAIRES MSA

Le prix de la journée ou de la demi-journée est calculé en fonction de la participation journalière définie par la MSA :

15.40€ - participation MSA = prix de la journée (ou de la demi-journée) à charge des responsables légaux.

**Sans l'attestation Bons vacances en collectivité de l'année en cours le tarif de 15.40 € sera appliqué et chaque allocataire devra se rapprocher de sa MSA pour être remboursé.**

---

### PENALITES DE RETARD

Nous ne sommes pas organisés pour être responsable de vos enfants après les horaires de fermeture (18h15 pour la maison du parc et 19h pour la maison de l'enfance).

En cas de retard, une pénalité de 3€/enfant et par tranche de 15 minutes sera appliquée :

- Tout quart d'heure entamé sera facturé.

- En cas de retards répétés, un entretien avec la direction sera organisé et les inscriptions seront remises en cause.

## MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement suivants sont à votre disposition : espèce, chèques bancaires, chèques vacances ANCV, chèques CESU, virement

 **Crédit Mutuel de Bretagne**

RIB Code Banque 15589	Code Guichet 29703	Numéro de compte 03098225040	Clé RIB 44	Domiciliation CCM CARHAIX
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1558 9297 0303 0982 2504 044			BIC (Bank Identifier Code) CMBRFR2BARK	

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

0703.00 A  
C.L LE

15 / 07 / 13

TITULAIRE DU COMPTE > ASS.C L A J  
ACCOUNT OWNER  
23 RUE DES MARTYRS  
BP 141  
29833 CARHAIX PLOUGUER CEDEX

CCM CARHAIX  
Tél: 02 98 93 01 34

Ce relevé est destiné à être remis sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc... ).  
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account ( credit transfers, invoice payments, etc... ).

## FACTURATION

Les factures sont établies à chaque fin de mois. Elles sont transmises par mail ou par courrier (à renseigner dans le dossier).

**En cas d'absence, le justificatif (ex. certificat médical...) doit être fourni avant le dernier jour du mois de l'absence. Sans cela, la journée restera facturée.**

Les règlements doivent être effectués dans un délai de 20 jours à compter de la date de facture. En cas d'impayés et après deux rappels sans effet, les inscriptions seront suspendues jusqu'au règlement du montant dû.

Pour les mois de **juillet et août**, nous vous demanderons un règlement de :

- **30% d'arrhes** à l'inscription pour la maison de l'enfance
- Un montant forfaitaire de **20€ par tranche de 4 activités** par mois pour la maison du parc.

## RESPONSABILITE-ASSURANCE

L'association CLAJ est assurée en responsabilité civile pour les risques liés à l'organisation du service par GROUPAMA (cf. p.7)

L'enfant devra être assuré en responsabilité civile et accidents corporels (dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant et dommages causés par l'enfant à autrui).

## OBJETS PERSONNELS

L'association **décline toutes responsabilités** en cas de perte, de vols ou de détérioration d'objets personnels.

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et pour les enfants de 3 à 5 ans de prévoir des habits de rechange.





**Votre contact**  
Service Collectivités Privées  
3-5 Avenue du Grand Périgné BP 40082  
49071 BEAUCOUZE CEDEX  
MAIL : [collprivees@groupama-loire-bretagne.fr](mailto:collprivees@groupama-loire-bretagne.fr)

**Vos Références**  
N° souscripteur : 09806797T  
N° contrat : 098067974009

ASSO CLAJ  
23 RUE DES MARTYRS  
29270 CARHAIX PLOUGUER

## ATTESTATION D'ASSURANCE

**VOUS (SOUSCRIPTEUR) :**

ASSO CLAJ

**L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :**

GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE

Atteste que vous avez souscrit le contrat d'assurance **GROUPAMA COHESION** ci-dessus référencé pour garantir les risques suivants :

- **Responsabilité civile « ACTIVITES ORGANISEES »**  
(à l'exclusion des manifestations soumises à autorisation préfectorale)
- **Domages causés ou subis par les immeubles confiés à titre gratuit ou onéreux**

Cette extension de garantie est acquise lorsqu'un immeuble non désigné dans les conditions personnelles est mis ponctuellement à la disposition de l'association pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs et ne revêtant pas un caractère habituel.

Elle s'exercera, par sinistre, à concurrence de **1 511 845 €** pour les dommages d'incendie, d'explosion ou du fait de l'eau et de **22 730 €** pour les autres dommages, sous déduction d'une **franchise absolue de 212 €**.

La présente attestation est valable jusqu'au 31/12/2019 inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit, et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Rennes, le 21/12/2018

Pour la Caisse Régionale  
Le Directeur Général,

Bernard VEBER